
Référence

Présidence de l'Inalco

Objet

Statuts de la COMUE SPC

Date

19 juin 2014

Chères et chers collègues et représentants étudiants,

Le Conseil d'administration de l'Inalco, réuni en sa séance plénière du 19 juin 2014, avait à l'ordre du jour le vote des statuts de la Communauté d'université et d'établissement Université Sorbonne Paris Cité.

Le résultat du vote a été négatif à 15 voix contre et 14 voix pour. Il n'y a pas eu d'abstention.

A la suite d'une erreur sur les modalités du vote, concernant la prise en compte des procurations, nous sommes contraints de reconvoquer un CA extraordinaire le 30 juin avec comme point unique à l'ordre du jour le vote sur les statuts.

Je profite de cette information pour vous rappeler toute la dynamique engagée à l'Inalco grâce à notre participation à la construction de SPC dont nous sommes membre fondateur. Les membres fondateurs de SPC l'ont construit à leur image (voir par exemple l'un des quatre axes du projet quinquennal de SPC intitulé "*Diversité des cultures et des sociétés du monde*", p.17).

Le projet SPC fait la part belle à nos domaines d'enseignement et de recherche. Les complémentarités disciplinaires et aréales avec les autres établissements ouvrent des perspectives stimulantes. Nous avons de nombreux projets de recherche en commun avec nos partenaires, nous bénéficions de formations doctorales et de contrats doctoraux nouveaux, de nombreuses autres collaborations sont en projet, grâce à la mise en commun de nos forces et l'obtention de moyens financiers supplémentaires (nous avons déjà obtenu, en 2013, 500 000 € dans le cadre des divers appels à projets de SPC, soit plus que ce que nous avons reçu annuellement dans le cadre du précédent contrat (400 000€).

Nous sommes un établissement prestigieux, mais qui, de par sa taille, ne dispose pas à lui seul de moyens suffisants pour développer tous ses projets et offrir à ses étudiants et ses personnels un environnement à la hauteur de leurs aspirations. Je vous rappelle que la loi prévoit que les moyens contractuels soient attribués par l'intermédiaire des groupements d'établissements. Les moyens du nouveau contrat, dont nous venons d'apprendre qu'ils s'élèvent à 74 emplois nouveaux, sont en cours de négociation à l'heure actuelle au sein de SPC, nous devons occuper toute notre place dans cette négociation.

Pour ce qui est de la forme du regroupement et des risques d'être dépossédé de nos compétences sans notre accord : le mode de regroupement choisi par Sorbonne Paris Cité est celui de la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE), un mode de regroupement qui assure à chaque établissement une place égale, contrairement à l'association qui oblige à désigner un établissement coordinateur et ne place plus de fait les établissements sur un pied d'égalité (les enseignants-chercheurs, par exemple, connaissent la différence de traitement entre un membre associé et un membre titulaire d'une équipe de recherche).

Le préambule des statuts réaffirme le respect de l'identité, des statuts juridiques, des moyens de chaque établissement membre de la COMUE (p.2 des statuts en pièce jointe).

Il ne pourra y avoir transfert de compétences sans que celui-ci soit demandé par un établissement, donc après accord du CA de l'établissement concerné. La loi l'impose (voir article L718.2 et L 718.8 du code de l'éducation qui indique clairement que le transfert de compétence doit être le fruit d'un acte volontaire de l'établissement), les statuts de SPC le réaffirment (article 4, p.5).

En cas de rejet des statuts de SPC par l'Inalco, nous aurions à renoncer aux financements de SPC et serions contraints, par la loi, de rejoindre un autre groupement dont nous n'aurions choisi ni les statuts, ni les axes et thèmes scientifiques et pédagogiques. Ce sont des enjeux déterminants pour l'avenir de notre établissement, auxquels nous devons tous réfléchir.

Bien cordialement,



Manuelle Franck